

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUILLET 2020

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20200720/004

Election des représentants du conseil municipal au CCAS

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 21 juillet 2020.	L'an deux mille vingt, le vingt juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.								
Que la convocation a été faite le 13 juillet 2020.	ETAIENT PRESENTS :								
Le nombre de membres en exercice étant de 45 :	MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie- Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic								
<table border="1"><tr><td>Présents :</td><td>43</td></tr><tr><td>Représentés :</td><td>2</td></tr><tr><td>Absents :</td><td>0</td></tr><tr><td>Total des votes :</td><td>45</td></tr></table>	Présents :	43	Représentés :	2	Absents :	0	Total des votes :	45	ETAIENT REPRESENTES :
Présents :	43								
Représentés :	2								
Absents :	0								
Total des votes :	45								
	MM. VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia								
<p>Pour le Maire et par délégation Le 1er Adjoint</p> <p>Jean-Marc PEQUIN</p>	ETAIENT ABSENTS : SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.								

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200727-DCM20200720-004-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DCM20200720/004 - Election des représentants du conseil municipal au CCAS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé à L'Assemblée Municipale que le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale, mais garde tout de même une certaine autonomie de gestion.

L'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que le décret n°2000-6 du 04 janvier 2000 prévoient que le Conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et est composé au maximum de huit membres élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au maximum de huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social.

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles)

Le Maire propose de faire application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

De fixer le nombre de représentants élus à six ;

Article 2 :

De procéder à l'élection des six membres élus du Conseil Municipal à main levée et à la proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus à l'unanimité :

- Madame Sabrina DIJOUX
- Monsieur Jean-Marc PEQUIN
- Madame Catherine Anne PAYET
- Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN
- Madame Valérie BALBINE
- Madame Viviane PAYET- BEN HAMIDA

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 27 JUIL. 2020



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN
Accordé le 27/07/2020
974-219740099-20200727-DCM20200720-
004-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020